

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Octobre 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla

Absents Excusés : CHATEAU Gilles, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume

Procurations : CHATEAU Gilles à ARNAUD Gérard, HUFSCMITT Céline à Pascale ALBOUY, MAILLÉ PALAIZY Guillaume à Gilles COMBES.

Secrétaire de séance : Véronique MONNIER

DELIBERATION N°2026-046 : Convention Hérault Energie – borne de recharge

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cadre de la mise en place de borne de recharge en électricité pour les véhicules, la collectivité travaille en partenariat avec Hérault Energie et qu'il est nécessaire de contractualiser cet accord.

Transfert de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à HERAULT ENERGIES (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies CS057 en date du 03 octobre 2025 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Considérant que le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Considérant que les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 15

Pour 15 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Approuve** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- **Accepte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- **S'engage** à verser à Hérault Energies les participations financières à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies, telles que définies dans la convention entre les deux collectivités.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE MAIRE
ASTRUC David

La secrétaire de séance
Véronique MONNIER

